



Services Techniques
N/REF : MA/18/06/25

N°T25/379

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par l'Astrolabe, à effet d'organiser les spectacles au programme des Mardis de l'été sur le parking de l'espace Vaysette,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des évènements, il convient de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Astrolabe est autorisé à occuper le parking de l'espace Vaysette, dans le cadre de l'organisation des spectacles au programme des Mardis de l'été :

- Mardi 08 juillet 2025 de 19h00 à 01h00,
- Mardi 15 juillet 2025 de 19h00 à 01h00,
- Mardi 05 août 2025 de 19h00 à 01h00,
- Mardi 12 août 2025 de 19h00 à 01h00.
- Mardi 19 août 2025 de 19h00 à 01h00

ARTICLE 2 : Afin de procéder au montage et au démontage de cette manifestation, le stationnement de tout véhicule étranger à celle-ci sera interdit espace Vaysette, 2 rue Victor Delbos **du lundi 16 juin 2025 au vendredi 29 août 2025.**

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et informera les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être préservée pour les accès existants cour immeuble du Puy.

ARTICLE 4 :

La rue Victor DELBOS sera interdite à la circulation pendant les spectacles aux dates citées dans l'article 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 19 JUIN 2025
Par délégation
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
Fabien CALMETTES



Copie : - Service à la Population
- Frantz Montussac
- PM/Gendarmerie